

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 190**

présenté par

M. Serville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrène, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Malgré la réécriture en commission, cet article organise la privatisation larvée de l'Office national des forêts.

L'habilitation demandée par le gouvernement pour réformer le statut des salariés et la composition du conseil d'administration de l'Office au moment où celui-ci connaît une crise économique et sociale majeure est un mauvais signal envoyé aux personnels mais aussi élus locaux.

En 30 ans l'Office a perdu 40% de ses effectifs, cette baisse des effectifs a entraîné « une crise de sens » qui a conduit à la multiplication des suicides. Comme le souligne de nombreux syndicats, les agents publics peuvent résister aux pressions des propriétaires et des marchands de bois. Ils peuvent appliquer la loi en toute impartialité. Ce ne sera pas le cas avec des contractuels de droit privé. L'opacité de la procédure d'habilitation de l'article 38 de la Constitution ne peut dans ces conditions se substituer à un véritable débat parlementaire. La transformation de l'office national des forêts en simple gestionnaire d'une usine à bois, car c'est bien de cela dont il s'agit est inacceptable.